

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T359

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **EIRL FESSARD** en date du 08 Juin 2022, relative à une livraison de matériaux, avec un camion de 40 t dans le cadre de la rénovation d'une terrasse, pour le compte de Monsieur Romain SOLAL, **9 rue Georges du Mesnil** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue Georges du Mesnil à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle à l'interdiction de tonnage** est accordée à l'entreprise **EIRL FESSARD** pour effectuer sa livraison **9 rue Georges du Mesnil**.

Article 2 : Le camion 40 t pourra accéder au chantier par le trajet suivant :

A l'aller : Pont des Belges, Rond-point Fernand Moureaux, Avenue Présent JF Kennedy, rue de l'Ancien parc aux Huîtres, rue d'Aguesseau, rue des Sœurs de l'Hôpital et rue Georges du Mesnil.

Au retour : rue Georges du Mesnil, rue des Sœurs de l'Hôpital, rue d'Aguesseau dans le sens de la montée, RD 74, Rond-point de la Croix Sonnet. Le véhicule a l'interdiction de s'orienter vers le centre ville et ne devra en aucun cas déroger à cet itinéraire.

Article 3 : L'entreprise **EIRL FESSARD** est autorisée à stationner un camion de 40 t **au droit du 9 rue Georges du Mesnil**. Un ballage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie le temps de la livraison, avec mise en place de cônes par l'entreprise **EIRL FESSARD**.

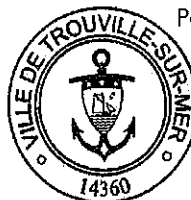
Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 21 Juin 2022 de 8h00 à 12h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Juin 2022



Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.